**Article dans Médiapart sur le CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) qui fait partie des organismes de défense de la nature que le gouvernement veut empêcher de s'exprimer.**

**Pour le gouvernement, trop de biodiversité nuit à sa croissance**5 mai 2019 Par Jade Lindgaard <<https://www.mediapart.fr/biographie/jade-lindgaard>>   
  
Alors que l’alarme sur l’effondrement du vivant n’a jamais été aussi forte, le gouvernement  veut priver **le Conseil national de protection de la nature** de sa capacité à protéger les espèces menacées.  
  
C’est l’une des plus anciennes et plus vénérables institutions de protection de la nature en France, et le gouvernement est en train de la priver de sa capacité à protéger les espèces naturelles menacées. Le Conseil national de protection de la nature **(CNPN)** est en train de perdre son droit de regard sur les demandes de dérogation à la protection des espèces protégées, selon des informations obtenues par Médiapart.

La procédure actuelle oblige les porteurs de projet d’aménagement (une autoroute, une grande surface, une plateforme de forage pétrolier, **un parc éolien,** un aéroport…) à obtenir l’autorisation de la puissance publique si leurs travaux impactent l’habitat ou les conditions vitales de la faune et de la flore sauvages protégées. Les services instructeurs de l’État doivent alors saisir le CNPN pour recueillir son avis, **consultatif.**  
Mais un projet de décret en consultation jusqu’au lundi 6 mai visant à simplifier les procédures d’autorisation environnementale bouleverse ce fonctionnement.

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/decret-relatif-a-la-simplification-de-la-procedure-a1941.html>

L’immense majorité des demandes de dérogation seraient désormais traitées par les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN), instances directement nommées par les préfectures et les collectivités (Régions ou départements) et plus vulnérables, donc, aux pressions des responsables politiques et économiques locaux.

Le CNPN ne serait plus sollicité que dans un nombre minime de cas, répertoriés dans un arrêté énumérant des espèces de vertébrés menacées d’extinction :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000396986>